

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1255 G** Participation et convention avec L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations l'EPOC (19e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à «L'EPOC» ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'EPOC » (L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations), 19è, (Simpa : 10266), d'un montant de 28 000 euros, au titre de l'année 2014, pour le fonctionnement de ses deux Points d'Appui et d'Accueil de Jour ainsi que pour le Point d'Appui Psychologique à Domicile.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.